



Rapport explicatif relatif à la révision partielle de l'ordonnance du DFI concernant l'accréditation des filières de formations post-grades des professions médicales universitaires

Avril 2022

1 Contexte

La loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd ; RS 811.11) encourage notamment la qualité de la formation postgrade dans le but de promouvoir la santé publique. A cet effet, elle prescrit l'accréditation périodique des filières de formation postgrade menant à l'obtention d'un titre postgrade fédéral (art. 1, al. 1 et 3, let. c, LPMéd). Conformément à l'art. 29, al. 2, LPMéd, la durée de validité de l'accréditation est de sept ans au plus. L'art. 22 LPMéd dispose que l'accréditation a en particulier pour but de vérifier si la filière de formation postgrade en question permet aux personnes en formation postgrade d'atteindre les objectifs fixés dans la LPMéd. Cette règle concerne les professions exercées dans les domaines de la médecine humaine, de la pharmacie, de la chiropratique et de la médecine dentaire selon l'art. 2 de l'Ordonnance du DFI du 20 août 2007 concernant l'accréditation des filières de formations postgrades des professions médicales universitaires (RS 811.112.03). L'accréditation comprend également le contrôle de la qualité des structures, des processus et des résultats.

Conformément aux art. 26, 27 et 28 LPMéd, la procédure d'accréditation se compose d'une autoévaluation établie par les organisations responsables et les sociétés de discipline médicale, d'une évaluation externe par une commission d'experts, qui aboutit à une requête d'accréditation de l'organe d'accréditation, d'une consultation de la Commission des professions médicales (MEBEKO) et, finalement, de la décision d'accréditation rendue par le DFI (instance d'accréditation). La procédure est décrite plus en détail dans les lignes directrices. L'accréditation se fonde sur des standards de qualité (QS) qui reposent sur les exigences des bases légales.

Pour le cycle d'accréditation 2018, les QS en vigueur actuellement pour les filières de formations postgrades des professions médicales universitaires ont été publiés dans un document de 35 pages (10 domaines de qualité pour un total de 49 standards, cf. <https://aaq.ch/fr/download/standards-de-qualite-accreditation-2018/>). Chaque QS s'appuie sur des lignes directrices ainsi que sur les bases légales. Une fois le cycle d'accréditation 2018 terminé, l'organe d'accréditation (Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité (AAQ)) a élaboré un rapport de synthèse. De son côté, le DFI/OFSP a recueilli et évalué les retours directs des parties prenantes.

2 Besoin de révision

Les retours des acteurs concernés montrent que des améliorations sont possibles. Les souhaits exprimés concernent notamment la réduction du nombre de QS et une formulation plus intelligible et plus proche de la réalité au niveau du contenu. Compte tenu de ces réactions, une révision des QS s'avère nécessaire pour le prochain cycle d'accréditation. Ce point de vue est partagé par l'ensemble des parties prenantes consultées. Afin de permettre notamment le bon déroulement de la procédure d'accréditation, il s'agit de proposer les meilleurs outils possibles pour la procédure et d'explorer au mieux le potentiel d'optimisation constaté.

3 Dispositions modifiées

Art. 3a Disposition transitoire

Les QS en vigueur au moment de la procédure constituent la base de toute accréditation. Elles sont valables pour toute la durée de validité de l'accréditation, qui est de sept ans au plus. Les QS révisées ne s'appliqueront donc qu'aux accréditations effectuées après l'entrée en vigueur de la présente révision partielle.

Annexe

Les parties prenantes suivantes ont été associées au processus de révision des QS : l'AAQ, l'Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue (ISFM), ChiroSuisse, l'Institut pour la formation pharmaceutique postgrade et continue (institut FPH), le Bureau pour la formation postgrade en médecine dentaire (BZW), la MEBEKO et l'Association suisse des médecins-assistant(e)s et chef(fe)s de clinique (asmac). Cette procédure a permis aux parties prenantes concernées de participer pleinement à cette révision. Ainsi, les domaines et standards de qualité bénéficient d'une large acceptation. Une procédure d'épuration en plusieurs étapes a permis de supprimer les doublons et d'adapter la structure des domaines de qualité à examiner. Les dix domaines de qualité du cycle 2018 ont été remaniés et réduits à cinq. Par ailleurs, les acteurs responsables se sont mis d'accord pour ramener le nombre de standards de qualité de 49 à 12. La révision linguistique devrait améliorer sensiblement la clarté et l'intelligibilité, tout en maintenant la référence à la loi. Aucune modification n'a été apportée en ce qui concerne la procédure en tant que telle, qui va de l'autoévaluation jusqu'à la décision.

4 Conséquences pour la Confédération, les cantons et les milieux concernés

La présente modification n'a aucune conséquence pour la Confédération et les cantons, notamment en ce qui concerne l'aspect financier et les ressources humaines.

Ce sont surtout les organisations responsables et les sociétés de discipline médicale qui ressentiront les effets de ces changements. Du fait de leur implication dans les travaux préparatoires et la définition des objectifs pour les modifications prévues (notamment pour ce qui est de la clarification et de la réduction des QS), la révision devrait déboucher sur une amélioration des procédures d'accréditation pour l'ensemble des acteurs concernés.